



Séance ordinaire du 10 janvier 2024

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de madame Claudette Simard, mairesse de Saint-Urbain et préfète suppléante, à laquelle il y avait quorum, à l'hôtel de ville de Baie-Saint-Paul, située au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et conseillère suivants :

MM. Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Mme Diane Tremblay, conseillère	Les Éboulements

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

---

Le préfet procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 13 décembre 2023
3. Adoption des déboursés et des comptes à payer
- Service de développement local et entrepreneurial**
4. Demande de commandite : Défi OSEntreprendre
5. FRR – volet Projets spéciaux : octroi d'une aide financière à un promoteur
- Service de l'aménagement du territoire**
6. Adoption du règlement numéro 204-23 sur la démolition d'immeubles dans les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix
7. Certificat de conformité : Saint-Hilarion, règlement numéro 468
- Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement**
8. Éco Entreprises Québec (ÉEQ) : signature de l'entente de partenariat concernant la modernisation de la collecte sélective
- Divers**
9. Octroi d'un contrat pour la fabrication d'ameublement de bureau sur mesure
10. Demande de commandite : La Kermesse (concours Bonheur de neige)
11. Rapport de représentation
12. Affaires nouvelles
13. Courrier
14. Période de questions du public
15. Levée de l'assemblée

**01-01-24 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur Michaël Pilote et adoptée unanimement.

**02-01-24 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023**



Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2023 soit adopté.

**03-01-24 3- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

**QUE**, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

**Municipalité régionale de comté de Charlevoix**

Chèques # 37312 à 37372	526 768.80 \$
Paiements par dépôts directs - chèques # 2372 à 2424	374 295.35 \$
Paiements Accès D - chèques # 1329 à 1333	824.35 \$
Paiements pré-autorisés JG-2993-3001-3002-3003-3004-3005-3006-3009-3010-3012-3014	123 263.15 \$

Salaires nets versés - rapport # 1200 à 1202	97 842.59 \$
<b>Total</b>	<b>1 122 994.24\$</b>

**Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix**

Chèques # 489-490	7 323.83 \$
-------------------	-------------

<b>MRC</b>	<b>TOTAL 1 130 318.07\$</b>
------------	-----------------------------

**TNO Lac Pikauba (Charlevoix)**

Chèques # 979 à 984	58 054.00 \$
---------------------	--------------

<b>TOTAL</b>	<b>58 054.00 \$</b>
--------------	---------------------

**Baux de villégiature (TNO Lac Pikauba)**

NA	0 \$
----	------

<b>TOTAL</b>	<b>0 \$</b>
--------------	-------------

**QUE** le conseil autorise le paiement de la facture suivante :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
<b>Municipalité régionale de comté de Charlevoix</b>		
FQM Services, Coopérative de solidarité	FAC0005679	12 047.77 \$
MRC de Charlevoix-Est	CRF2304865	17 619.88 \$
		<b>29 667.65 \$</b>

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**



Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath  
Directrice générale

**04-01-24 4- DEMANDE DE COMMANDITE : DÉFI  
OSENTREPRENDRE**

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 600 \$ pour la coordination de la 26<sup>e</sup> édition du Défi OSEntreprendre Charlevoix, une dépense imputée au budget des dons et commandites du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix.

**05-01-24 5- FRR - VOLET PROJETS SPÉCIAUX : OCTROI  
D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

**ATTENDU QUE** le plan de travail du Fonds Régions Ruralité (FRR) 2024 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des Projets spéciaux supportés et recommandés par le SDLE;

**ATTENDU QUE** ce fonds a pour objectif de soutenir la vitalité du territoire, de soutenir des initiatives collectives et d'être un levier pour des projets porteurs et innovants;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du volet Projets spéciaux du FRR pour l'année 2024;

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Le Potager, jardin pédagogique et collectif 2024 : étape de transition vers la constitution d'un organisme local	Missions et Patrimoine PFM	5 000 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière conformément aux recommandations ci-haut présentées.

**QUE** monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.



**06-01-24 6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 204-23  
SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DANS LES  
TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE  
CHARLEVOIX**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles et que la MRC de Charlevoix agit en tant que municipalité pour son TNO;

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 34-93 relatif à l'émission des permis et certificats est en vigueur sur le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix et que celui-ci exige un certificat d'autorisation avant de procéder à la démolition d'une construction;

**ATTENDU QU'**un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Charlevoix désire permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti du TNO;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Charlevoix juge à propos d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur le TNO de la MRC;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2023, accompagné du dépôt et de l'adoption du projet de règlement;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 204-23 intitulé: Règlement sur la démolition d'immeubles dans les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix.

**QUE** la directrice générale de la MRC est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

**QUE** la directrice générale de la MRC est autorisée par les présentes à en payer les coûts à partir des postes budgétaires appropriés.

**07-01-24 7- SAINT-HILARION, RÈGLEMENT NUMÉRO 468**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Hilarion a adopté le 13 novembre 2023, le règlement portant le numéro 468 intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 468 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 468 de la municipalité de Saint-Hilarion.

**08-01-24 8- ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ) : SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT CONCERNANT LA MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE**

**ATTENDU** la proposition d'entente préliminaire de partenariat soumise par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) à la MRC de Charlevoix le 21 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** la date d'entrée en vigueur du système de collecte sélective modernisé demeure le 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a complété le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et que des discussions ont eu lieu avec les représentants d'ÉEQ en vue de répondre aux questionnements, préoccupations et commentaires soulevés par la MRC;

**ATTENDU QUE** les ententes de partenariat entre les organismes municipaux et ÉEQ doivent être conclues avant le 21 janvier 2024;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC de Charlevoix est en accord avec le contenu de l'entente préliminaire de partenariat;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix agit dans le cadre de la présente résolution à titre d'organisme signataire au nom des municipalités locales qui composent le territoire de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix approuve le contenu de l'entente préliminaire intervenant avec Éco Entreprises Québec concernant la modernisation de la collecte sélective et que le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soient autorisés à signer l'entente de partenariat pour et au nom de la MRC de Charlevoix.

**09-01-24 9- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FABRICATION D'AMEUBLEMENT DE BUREAU SUR MESURE**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant des travaux d'ébénisterie pour la fabrication d'ameublement de bureau sur mesure, prévus dans le cadre des travaux de rénovation de l'édifice situé au 4, place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, principalement au 1<sup>er</sup> étage;



**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a reçu une proposition, jugée conforme à l'appel de propositions et au devis inclus dans cet appel de propositions;

**ATTENDU QUE** le prix soumissionné est le suivant :

	<b><i>Ébénisterie Réjean Labbé</i></b>
Ameublement de bureau sur mesure (1 <sup>er</sup> étage) (prix soumis avant les taxes)	8 227 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif à cet appel de propositions à l'entreprise Ébénisterie Réjean Labbé au coût de 8 227 \$ (avant les taxes applicables).

**QUE** madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soit autorisée au nom de la MRC de Charlevoix à signer tout contrat ou entente intervenant avec ébénisterie Réjean Labbé relativement à la présente résolution.

**10-01-24 10- DEMANDE DE COMMANDITE : LA KERMESSE (CONCOURS BONHEUR DE NEIGE)**

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ à La Kermesse dans le cadre de l'organisation du concours Bonheur de neige pour inciter les familles de la MRC de Charlevoix à jouer dehors, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

**11- RAPPORT DE REPRÉSENTATION**

**FQM** : le 13 décembre 2023, monsieur Michaël Pilote a assisté, à titre d'administrateur de la FQM, à la signature de l'entente de réciprocité négociée entre les municipalités et le Gouvernement (pacte fiscal).

**12- AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

**13- COURRIER**

**ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

- Le Tribunal administratif du Québec nous transmet un avis de convocation à l'audience concernant le dossier portant le numéro SAI-270175-2308.
- La CPTAQ nous transmet le compte-rendu de la demande et l'orientation préliminaire concernant le dossier numéro 442922 à Baie-Saint-Paul.



- Le ministère de la Sécurité publique du Québec nous fait part que des modifications à la Loi sur la sécurité incendie (LSI) relative au schéma de couverture de risques sont entrées en vigueur.

#### **ORGANISME MUNICIPAL**

- La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François démontre son intérêt à faire partie du projet d'agrandissement du Parc marin Saguenay-Saint-Laurent.

#### **DIVERS**

- L'UPA nous invitait à la *Marche pour la solidarité pour la relève agricole et l'avenir de nos fermes*, qui a eu lieu le 6 décembre 2023.
- Monsieur René Garceau, citoyen de Petite-Rivière-Saint-François, a fait parvenir un courriel à la MRC le 23 décembre dernier concernant les investissements annoncés au Massif et ses préoccupations quant aux ruissellements et écoulements de l'eau en terrain montagneux.

#### **14- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

#### **11-01-24 15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Michaël Pilote et adoptée unanimement. Il est 16 h 20.

Karine Horvath  
Directrice générale et greffière-trésorière

Claudette Simard  
Préfète suppléante